

ÉVALUATION DU RISQUE AMIANTE

Cette évaluation doit être systématique, quelle que soit l'activité de l'entreprise, même s'il n'y a pas d'exposition a priori du fait des activités de travail. L'objectif est d'évaluer le niveau des risques dans l'entreprise, afin de permettre aux employeurs de prendre les mesures de prévention adaptées.

DÉFINITIONS



Amiante (nom masculin) ou «asbeste» en vieux français, est un terme désignant certains minéraux à texture fibreuse utilisés dans l'industrie. Ce sont des silicates magnésiens ou calciques ayant des propriétés réfractaires. Les diverses catégories d'amiante correspondent à plusieurs espèces minérales :

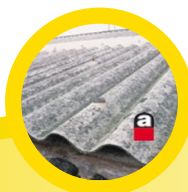
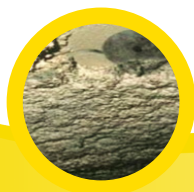
- L'amiante blanc ou chrysotile (groupe des serpentines)
- L'amiante bleu ou crocidolite (groupe des amphiboles).

Sous sa forme friable, il a été utilisé dans de nombreux calorifugeages et flocages, ainsi qu'en feuilles, feutres, colles, mastics, plaques cartonnées, tressés ou tissés.

On le trouve aussi (forme non friable) incorporé dans des produits en ciment (amiante-ciment), dans des liants divers (colles, peintures, joints, mortiers à base de plâtre, béton bitumineux, matériaux de friction et même asphaltes routiers, asphalte d'étanchéité...).

Il a aussi été utilisé pour les patins de freins, en garniture de chaudière, fours électriques, ou encore dans diverses installations électriques (Ex: plaques chauffantes) pour ses capacités d'isolation électrique à forte température.

Il a été massivement utilisé dans les bâtiments pour ses propriétés ignifuges, isolantes, sa flexibilité, sa résistance à la tension et parfois pour sa résistance aux produits chimiques.



L'amiante présente un risque pour la santé des personnes lorsque les fibres se détachent des matériaux et se propagent dans l'air ambiant. Lorsque les travailleurs manipulent des matériaux d'amiante, de grandes quantités de fibres d'amiante se détachent de ces matériaux et peuvent circuler dans l'air. En l'absence de précautions particulières, les fibres d'amiante peuvent être inhalées, pénétrer dans les voies respiratoires et se déposer dans les alvéoles des poumons. Les trois principales maladies liées à l'exposition aux fibres d'amiante sont l'**asbestose**, le **cancer du poumon** et le **mésothéliome**.



LA RÉGLEMENTATION

La réglementation comporte plusieurs décrets et arrêtés organisés autour du **décret 2012-639 du 4 mai 2012**, lui-même organisé en 4 sous-sections.

- **Sous-Section 1:** Définitions et champs d'application
 - **Sous-Section 2:** Dispositions communes à l'ensemble des travaux exposants à l'amiante
 - **Sous-Section 3:** Activité de retrait ou d'encapsulation d'amiante
 - **Sous-Section 4:** Intervention sur matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles d'émettre des fibres.
-
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
 - Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
 - Décret du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
 - Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
 - Décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

LES NORMES

Les normes suivantes doivent être respectées par les différents intervenants:

- **NF X 46-010**
- **NF X 46-020**
- **GA X 46-033**
- **GA X 46-020**
- **NF X 46-011**

Avant d'envisager des interventions en lien avec l'amiante, des actions doivent être entreprises.

- Classement des futurs travailleurs en Suivi Médical Renforcé (SMR) ;
- Demande de visite médicale pour aptitude au poste d'intervenant sur amiante ;
- Suivi d'une formation par le personnel adaptée au type d'intervention et aux rôles des travailleurs :

Formation sous-section 3

Opérateur de chantier
Encadrement de chantier
Encadrement technique

Formation sous-section 4

Opérateur de chantier
Encadrement de chantier
Encadrement technique

Mise en place des équipements de travail et de protection individuelle et collective spécifiques.

Récupérer auprès du donneur d'ordre le plan de repérage amiante avant travaux ou avant démolition.

Évaluation des risques: consultation de la base SCOLA et de la campagne META.

Retour d'expérience et mesurage de chantier et définition du procédé de travail.



Mise à jour du document unique d'évaluation des risques et respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de 10 f/L.

NIVEAU 1

De 0 à 100 f/L
sur 8 heures

NIVEAU 2

De 100 à 6000 f/L
sur 8 heures

NIVEAU 3

De 6000 à 25000 f/L
sur 8 heures

Choix des Équipements de Protection Collective et Individuelle.

Demande d'intervention d'un laboratoire agréé COFRAC pour la stratégie d'échantillonnage.

Rédaction, transmission des documents réglementaires

- Plan de retrait et procédures de travail
- Mode opératoires
- Notice de poste
- Notices de poste
- Stratégie d'échantillonnage
- Stratégie d'échantillonnage
- Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés
- Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés

Transmission aux différents institutionnels:

DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP, Service de Santé au Travail

Arrivée sur chantier et travaux:

- Mise en place des réseaux et des installations sanitaires (Unité Mobile de Décontamination, vestiaires, réfectoires, sanitaires), mise en œuvre des protections de l'environnement, protections collectives (confinements, extracteurs d'air, aspersion d'eau ...) et de la traçabilité des expositions (fiche d'exposition individuelle amiante).
- Pose des balisages et des restrictions d'accès. Habillage et intervention sur amiante (outils manuels, robotisation, aspiration, imprégnation, ...).
- Décontamination et déshabillage.

Évaluation à posteriori des risques et adaptation ou mise à jour des procédures et techniques.

En cas de dépassement des niveaux d'empoussièrement, l'employeur devra réagir.

Si dépassement du seuil Santé Publique (5 f/L)

- **Arrêt des opérations**
- **Mesures correctives et information du Donneur d'Ordre et du Préfet**

Si dépassement du niveau attendu

- **Arrêt des opérations**
- **Mesures correctives et Mesure d'empoussièrement à l'issue de leur mise en place**

Si dépassement du 3^{ème} niveau

- **Arrêt des opérations**
- **Alerte du Donneur d'Ordre, de l'Inspecteur du Travail et de la CARSAT**
- **Mesures de réduction des émissions**

CHOIX DES EPI RESPIRATOIRES

Niveau 1

- Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées, fermées au cou, aux chevilles et aux poignets ;
- Gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée ;
- Chaussures, de bottes dé-contaminables ou de sur-chaussures à usage unique

En fonction de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur :

- D'un demi-masque filtrant à usage unique FFP3 ;
- Ou d'un APR filtrant avec demi-masque ou masque complet équipé de filtres P3 ;
- Ou d'un APR filtrant à ventilation assistée TM2P avec demi-masque ;
- Ou d'un APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec cagoule ou casque ;
- Ou d'un APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet.



Le port des demi-masques filtrants à usage unique FFP3 est limité aux interventions visées à l'article R. 4412-144 et à une durée de moins de quinze minutes.

NIVEAU 2

- Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées, fermées au cou, aux chevilles et aux poignets ;
- Gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée ;
- Chaussures, de bottes dé-contaminables ou de sur-chaussures à usage unique ;

Et, en fonction de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur :

- D'un APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet permettant d'assurer en permanence une surpression à l'intérieur du masque et dont le débit minimum est de 160 l/min ;
- Ou d'un APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à débit continu de classe 4 assurant un débit minimum de 300 l/min, avec masque complet ;
- Ou d'un APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 300 l/min.

NIVEAU 3

- Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées, fermées au cou, aux chevilles et aux poignets ;
- Gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée ;
- Chaussures, de bottes dé-contaminables ou sur chaussures à usage unique étanches aux particules ;

Et, en fonction de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur :

- D'un APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à débit continu de classe 4 assurant un débit minimum de 300 l/min, avec masque complet ;
- Ou d'un APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive, avec masque complet permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 300 l/min ;
- Ou d'un vêtement de protection, ventilé étanche aux particules.

INFORMATIONS ET FORMATIONS

Ces informations et cette formation sont réalisées avec le concours du service de santé au travail et portent sur :



1. **Supprimer le risque** : Ne pas intervenir en cas de problème sur le chantier qui ne permette pas d'assurer le niveau d'empoussièrement prévu.
2. **Éviter le risque** : ne pas intervenir sur le matériau, ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux friables ou dégradés.
3. **Évaluer le risque** d'exposition ; limiter le nombre de salariés exposés.
4. **Adapter le travail à l'homme** : Modifier les conditions de travail en fonction des conditions de température, hygrométrie et pénibilité des tâches.
5. **Tenir compte de l'état d'évolution de la techniques** (travail robotisé, installation à distance, radio commande...).
6. **Combattre le risque à la source** : humidifier, aspirer à la source, utiliser des outils manuels, envelopper les matériaux amiantés.
7. **Aptitude médicale (Surveillance Médicale Renforcée)** à établir par le médecin du travail ; Fiche d'exposition ; Attestation d'exposition.
8. **Information et formation sur le risque amiante**, (Art. R 4412-99 du Code du Travail) le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des EPI.
9. Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles, **prendre des mesures de protection collective et individuelle**: mise en place de confinement de la zone ou du local, sas d'accès, extracteurs d'air, aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage, masque à ventilation assistée TM3P, combinaison jetable de type 5, sac à déchets.

SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE

La surveillance médicale est dite renforcée pour les salariés exposés à l'amiante.

La visite médicale d'embauche a lieu avant la prise du poste. Une radiographie pulmonaire et une Epreuve Fonctionnelle Respiratoire sont réalisées à cette occasion.

La visite médicale périodique est réalisée tous les deux ans et un entretien infirmier dans l'intervalle. À chaque visite médicale, une Epreuve Fonctionnelle Respiratoire est réalisée.

Le mésothéliome est désormais une maladie à déclaration obligatoire.

Pour les personnes qui ont été exposées par le passé à l'amiante, il est possible de bénéficier d'une surveillance post-professionnelle, entièrement prise en charge par la Sécurité Sociale.



SIGNALISATION DES ZONES

Les lieux de travail où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à l'amiante font l'objet d'une signalisation appropriée visant à informer de la présence d'amiante et à interdire l'accès aux personnes non formées et non équipées. Ces lieux sont délimités et font l'objet d'une limitation d'accès.



PLAN D'ACTION

Moyens de prévention organisationnels et humains

- Délimiter les zones.
- Limiter les temps d'exposition.
- Favoriser l'emploi de machines autonomes (robots).
- S'assurer de la mise à disposition et du port effectif des protections respiratoires individuelles.
- Faire réaliser des mesures d'empoussièrement conformément à la réglementation en vigueur.
- Informer et former les travailleurs en fonction des opérations à réaliser.
- Assurer une hygiène des locaux et des matériels (décontamination systématique).

Moyens de prévention techniques

- Réduire l'empoussièrement à la source (travail à l'humide, imprégnation à cœur, aspiration THE).
- Entretien et contrôler régulièrement les équipements de travail et de protection.
- Mise en œuvre de confinement statique ou dynamique.
- Porter des protections respiratoires systématiquement.

Moyens de prévention médicaux

- Tenir à jour une liste des salariés exposés.
- Déclarer en Surveillance Médicale Renforcée (SMR) au service de santé au travail.
- Remettre aux salariés lors du départ de l'entreprise une attestation d'exposition (Fiche d'exposition amiante).

LIENS ET INFORMATIONS UTILES

- **AST74 | SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP**
 - www.ast74.fr
 - www.asmtbtp74.fr
- **CARSAT RA**

Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante ?

 - www.carsat-ra.fr
- **INRS**

Guide de prévention - Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante. Brochure ED6091 www.inrs.fr

Ce qu'il faut retenir :

 - www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html

Tout savoir sur l'amiante pour mieux s'en protéger :

 - www.amiante.inrs.fr/

Base SCOLA :

 - http://scolamiante.inrs.fr/amiante/Accueil?token=DFA_9084E
- **OPP-BTP - PRÉVENTION BTP**

Informations aux employeurs :

 - <http://www.preventionbtp.fr/Documentation/>

Explorer par produit :

 - www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit
- **Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social**

Protection des travailleurs :

 - <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>

CONTACTS AST 74

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Centre médical
16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél : 04 50 57 02 47
Fax : 04 50 57 86 87
asmtbtp@ast74.fr | • Siège social
12, quai de la Tournette
CS 90417
74 013 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 74 40
santetravail@ast74.fr |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

BTP

